

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 février 2023 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	Т	Renaud BERETTI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
	AIX-LES-BAINS	Т	Michelle BRAUER	
	AIX-LES-BAINS	Ť		Pouvoir de Marina FERRARI
	AIX-LES-BAINS	Ť	Daniel CARDE	
	AIX-LES-BAINS		Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	Ť		
_	AIX-LES-BAINS		André GIMENEZ	
8	AIX-LES-BAINS		Philippe LAURENT	
9	AIX-LES-BAINS	Ť	Jean-Marie MANZATO	
	AIX-LES-BAINS	Ť		Pouvoir de Lucie DAL PALU
	AIX-LES-BAINS	Ť		Fouvoir de Lucie DAL FALO
	AIX-LES-BAINS	Ť		Pouvoir de Karine DUBOUCHET REVOL
	BOURDEAU	s	Michel ARDOUVIN	Fouvoir de Raillie DOBOOCHET REVOL
	LE BOURGET DU LAC		Nicolas MERCAT	
	LE BOURGET DU LAC	+		
	LE BOURGET DU LAC			
			Edouard SIMONIAN	Develor de Martine MACCONINIAT
	BRISON SAINT INNOCENT	Ţ	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT		Bruno MORIN	
	CHINDRIEUX	T		
	CONJUX	T		
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T		
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
	ENTRELACS	Ţ	Jean-François BRAISSAND	
	ENTRELACS	Ţ	Claire COCHET	
	ENTRELACS	T		
	ENTRELACS	T	Jean-Marc GUIGUE	
	ENTRELACS		Yves GRANGE	
	GRESY-SUR-AIX	Τ	Florian MAITRE	
	GRESY-SUR-AIX		Colette PIGNIER	
	GRESY-SUR-AIX		Patrick POURCHASSE	
	GRESY-SUR-AIX		Chrystel TROQUIER	
	MERY		Nathalie FONTAINE	
	MERY	Ţ	Stéphane ROULET	
	LE MONTCEL	S		
	MOUXY		Laurent FILIPPI	
	MOUXY	T		
	PUGNY CHATENOD	Т	Bruno CROUZEVIALLE	
	RUFFIEUX	T		Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
	SAINT OFFENGE	Т	Bernard GELLOZ	
	SAINT OURS		Louis ALLARD	
41	TRESSERVE	Т	Jean-Claude LOISEAU	
	TRESSERVE		Christian ROUSSEL	
	TREVIGNIN	Т		
	VIVIERS-DU-LAC	T		
	VIVIERS-DU-LAC	Т	Martine SCAPOLAN	
46	VOGLANS	Т	Martine BERNON	
47	VOGLANS	T	Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI
BOURDEAU Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL Antoine HUYNH
MOTZ Daniel CLERC
VIONS Manuel ARRAGAIN

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 47 présents et 53 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°:13 A

Année : 2023

Exécutoire le : 2 8 FEV. 2023

Publiée le : 2 8 FEV. 2023

Visée le : 2 8 FEV. 2023

EAU POTABLE Redevance Eau potable - Correctif

Monsieur le Président rappelle la délibération approuvée par le Conseil de Communauté du 13 décembre 2022, fixant les nouveaux montants de redevance à compter du 1er janvier 2023.

Une erreur est à corriger sur la redevance de la commune de Entrelacs-Cessens part Consommation (€HT/m3) car le tarif de référence 2022 a été proposé à 1.145 €HT/m³ au lieu de 1.450 €HT/m³.

Ce tarif de référence 2022 de 1.450 €HT/m³ est conforme à la délibération prise par le Conseil communautaire du 25 octobre 2022, en prévision de la fin du contrat d'affermage SAUR.

La part fixe (abonnement) reste inchangée.

En conséquence, est proposé le tarif suivant pour la commune de Entrelacs-Cessens pour la consommation eau potable :

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA: 5,5%	€HT/an	€HT/an
COMMUNE	2022	2023
CESSENS	1,450	1,4779

Les autres tarifs de redevance Part fixe (abonnement) et Part variable (Consommation) délibérés le 13 décembre 2022 restent inchangés.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le nouveau tarif de redevances part Consommation sur la commune de Entrelacs-Cessens.

Aix-les-Bains, le 21 février 2023

Le President, Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68

Présents : 47

Présents et représentés : 53

Votants: 53

Pour : 53

Contre : 0Abstentions : 0

- Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Redevances Eau Potable - Correctif

Date de transmission de l'acte :

28/02/2023

Date de réception de l'accusé de

28/02/2023

réception :

Numéro de l'acte :

d4495 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20230221-d4495-DE

Date de décision :

21/02/2023

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.10. Divers

7.10.2. Tarifs des services publics